

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 955

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 27

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Au troisième alinéa de l'article L. 812-3, les mots : « et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement » sont remplacés par les mots : « dont au moins un représentant de chaque organisation syndicale d'exploitants agricoles habilitée au titre du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir la représentation de la profession agricole et garantir une représentation égalitaire des différentes organisations au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.